

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Applicabilité et interprétation

- 1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes passées à BV VAN LOON.W (société à responsabilité limitée immatriculée sous le numéro BCE 0599.847.208, ci-après dénommée « PURCO », dénomination sous laquelle l'activité commerciale est exercée), ainsi qu'à toutes les offres et à tous les devis émis par PURCO et à toutes les ventes/conventions - de quelque manière que ce soit - conclues entre le client et PURCO.
- 1.2. Les dérogations aux présentes conditions ne s'appliquent que si elles ont été expressément convenues par écrit.
- 1.3. L'applicabilité d'éventuelles conditions générales appliquées par le client est explicitement exclue.
- 1.4. Le texte néerlandais des présentes conditions générales pour les clients établis en Flandre et le texte français pour les clients établis en Wallonie, au Luxembourg ou en France, sont toujours déterminants pour leur interprétation.

2. Commandes

- 2.1. Les commandes passées par le client ne sont contraignantes que lorsqu'elles ont été acceptées par écrit par PURCO. Si le client reçoit une confirmation de commande après avoir passé une commande, celle-ci est considérée comme acceptée, à moins qu'une contre-notification écrite soit reçue dans les 12 heures qui suivent la réception de la confirmation de commande. PURCO se réserve toujours le droit de refuser une commande passée (i) en cas d'épuisement (temporaire) du stock ou (ii) si des commandes antérieures n'ont pas été payées (intégralement) par le client ou (iii) s'il existe des signes d'insolvabilité (par exemple, une limite de crédit insuffisante, une demande de réorganisation judiciaire...) dans le chef du client.
- 2.2. Les modifications d'une commande passée ne sont possibles qu'après contact et confirmation écrite de PURCO.
- 2.3. L'annulation d'une commande n'est possible que si elle est demandée par écrit par le client et confirmée par écrit par PURCO.
En cas d'annulation par ou aux frais du client, pour quelque raison que ce soit, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 20 % du prix de vente total (hors TVA) de la commande, sous réserve de toute demande supplémentaire prouvée par PURCO.
En cas de résiliation par ou au nom de PURCO, pour quelque raison que ce soit, mais sauf en cas de force majeure et d'insolvabilité (présumée) du client, PURCO est redevable d'une indemnité forfaitaire dont le minimum est fixé à 5 % du prix de vente total (hors TVA) de la commande, sous réserve de toute demande supplémentaire prouvée par le client.
Ces indemnités constituent la contrepartie de la possibilité d'être totalement et définitivement libéré de l'obligation envers l'autre partie, moyennant le paiement d'une compensation jugée parfaitement raisonnable.

3. Livraison - transfert de risque

- 3.1. Si le client souhaite se faire livrer les produits, les livraisons seront effectuées DAP (Incoterms® 2020) à l'adresse de livraison indiquée par le client lors de la création de son compte client.
Le client doit s'assurer que les livraisons peuvent être effectuées sur un site de chargement et de déchargement facilement accessible, les produits ne seront pas déplacés dans les locaux du client.
- 3.2. Si le client souhaite enlever lui-même les produits ou les faire enlever, la livraison se fait départ-usine et les produits sont mis à disposition pour l'enlèvement au siège de PURCO à la date convenue avec le client et pendant les heures d'ouverture normales.
Si le client n'enlève pas les produits dans la semaine qui suit la date convenue, PURCO est en droit de résilier le contrat de manière extrajudiciaire ou de facturer des frais de stockage.
- 3.3. À partir du moment où les produits sont livrés à l'adresse de livraison du client, tous les risques (y compris le risque d'endommagement ou de destruction des produits) sont intégralement transférés au client.
Lors de l'enlèvement des produits par le client, le risque est transféré au moment où les produits sont mis à la disposition du client ou du transporteur désigné par ses soins. Si le client n'enlève pas les produits dans la semaine qui suit la date

convenue, le risque est transféré au client dès que les produits sont entreposés par PURCO aux frais du client.

- 3.4. PURCO consentira tous les efforts raisonnables pour livrer les produits dans les délais spécifiés. Le retard de livraison n'autorise pas le client à résilier le contrat (par voie extrajudiciaire ou autre) ou à appliquer une réduction de prix (par voie extrajudiciaire) ou tout autre dédommagement.
En cas de retard de livraison, PURCO ne peut être tenu responsable des pertes ni de tout autre dommage direct ou indirect subi par le client qui résulterait d'un retard dans la livraison des produits.
- 3.5. PURCO se réserve toujours le droit d'effectuer des livraisons partielles.
- 3.6. Les produits livrés ne peuvent être retournés sans l'accord écrit préalable de PURCO.

4. Facturation et paiement

- 4.1. Les factures de PURCO sont payables dans les 30 jours qui suivent la date de facturation, sauf mention contraire explicite sur la facture. Les remises (de volume) accordées par PURCO deviennent caduques si les délais de paiement ne sont pas strictement respectés.
- 4.2. Une facture est considérée comme définitivement acceptée si elle n'est pas contestée par écrit par le client dans les 8 jours.
- 4.3. En cas de retard de paiement d'une facture ou si le client ne paie pas l'intégralité d'une facture à sa date d'échéance, PURCO a droit, de plein droit et sans mise en demeure, à un intérêt de retard de 12 % par an ainsi qu'à une indemnité forfaitaire égale à 10 % du montant de la facture impayée avec un minimum de 175 euros. En outre, PURCO a également droit au remboursement de tous les frais de recouvrement et de justice qu'elle a engagés.
- 4.4. Si une facture n'est pas payée intégralement dans les délais, toutes les obligations de paiement du client deviennent immédiatement et automatiquement exigibles.
Dans ce cas, PURCO se réserve également le droit de suspendre l'exécution des commandes en cours ou d'annuler les commandes encore à exécuter par elle, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.
- 4.5. En garantie du paiement de tous les montants dus par le client à PURCO, le client met en gage en faveur de PURCO toutes ses créances futures à l'égard de tiers (y compris notamment celles qui découlent de travaux effectués lorsque le client a utilisé les produits livrés).

5. Réserve de propriété

- 5.1. Les produits livrés au client par PURCO restent la propriété de PURCO jusqu'à ce que le client ait satisfait à toutes ses obligations de paiement à l'égard de PURCO quant aux produits livrés.
- 5.2. PURCO est en droit, si le client est en défaut ou s'il y a de bonnes raisons de penser que le client sera en défaut (y compris en cas de dépôt de bilan et d'admission à une procédure de réorganisation judiciaire), de réclamer la restitution des produits livrés. Lors de l'exercice de la réserve de propriété, le client doit à tout moment permettre à PURCO d'accéder au lieu où les produits sont stockés afin de permettre à PURCO de récupérer les produits impayés et, dans ce cas, PURCO a toujours le droit de réclamer une indemnisation supplémentaire pour le dommage qu'elle a encouru (notamment les frais de collecte).

6. Inspection et plaintes

- 6.1. Le client doit vérifier à chaque livraison de produits la conformité à la commande et contrôler les produits pour s'assurer qu'ils ne présentent pas de défauts ou de dommages visibles.
- 6.2. Toute réclamation concernant des livraisons non conformes, des défauts visibles ou des dommages doit - sous peine de caducité - être communiquée par écrit par le client au plus tard dans les 5 jours civils qui suivent la livraison des produits et, si nécessaire, être accompagnée d'une photographie claire des dommages/défauts visibles. Les plaintes pour non-conformité ou défauts visibles non notifiées dans le délai précité ne seront pas traitées.
- 6.3. Toute autre réclamation doit, sous peine de caducité, être notifiée par écrit à PURCO dans un délai de 8 jours civils à compter de la découverte du défaut, mais au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la livraison des produits concernés, accompagnée d'une description détaillée du défaut.

CONDITIONS GÉNÉRALES

En l'absence d'une telle notification, PURCO ne peut être tenue responsable de tout vice caché relatif aux produits livrés.

- 6.4. Le client doit toujours donner à PURCO la possibilité d'examiner une plainte en mettant les produits défectueux à la disposition de PURCO pour un examen plus approfondi.
- 6.5. En cas de réclamation légitime, PURCO est uniquement tenue de remplacer gratuitement les produits défectueux ou non conformes dans un délai raisonnable (après quoi les produits remplacés deviennent (à nouveau) la propriété de PURCO), ou d'accorder une réduction de prix, sans que le client puisse prétendre à un quelconque dédommagement supplémentaire.
- 6.6. Les réclamations concernant des défauts dus à une mauvaise utilisation des produits ou à des conditions de stockage inadéquates ne seront pas prises en considération.
- 6.7. Les réclamations éventuelles du client ne suspendent pas ses obligations de paiement.

7. Garanties

- 7.1. PURCO garantit que les produits sont livrés à l'état neuf et sans défaut de fabrication. Les propriétés des produits ne ressortent que des spécifications fournies avec les produits. Le client peut les consulter à tout moment sur le site Internet www.purco.be. PURCO n'offre par ailleurs aucune autre garantie expresse ou implicite concernant les produits.
- 7.2. Les conseils d'utilisation de PURCO sont toujours donnés au mieux de ses connaissances. Les informations sur l'adéquation et l'utilisation des produits ne dispensent pas le client de procéder à ses propres vérifications et essais. Le risque que les produits, par leur nature, ne conviennent pas à l'application ou aux applications que le client souhaite leur donner est assumé par le client, quelles que soient les déclarations de PURCO concernant la composition et les possibilités d'application des produits.
- 7.3. PURCO ne garantit pas l'application des produits qu'elle vend : le client lui-même est responsable du traitement par des professionnels compétents conformément au mode d'emploi applicable, en tenant compte des spécifications du produit et conformément à leur finalité intrinsèque.

8. Responsabilité

- 8.1. PURCO ne peut être tenue responsable par le client de tout dommage indirect ou consécutif (tel que le manque à gagner et l'interruption d'activité) que le client viendrait à subir du fait que PURCO n'a pas rempli (à temps) ses obligations en vertu de son contrat avec le client.
- 8.2. Sans préjudice des droits et des recours accordés au client par la législation applicable et/ou les présentes conditions générales, la responsabilité de PURCO sera toujours limitée au prix de vente (hors taxes, frais (de livraison)...) des produits qui font l'objet du contrat auquel la responsabilité de PURCO se rapporte ni ne dépassera la police d'assurance souscrite par PURCO, sauf en cas de dol, de tromperie ou de faute intentionnelle.
- 8.3. PURCO et le client excluent l'application de l'article 6.3, §2 du Code civil.
Cela implique que le client ne peut pas tenir le(s) administrateur(s), salarié(s) ou toute autre personne auxiliaire de PURCO pour responsable en vertu de l'article 6.3, § 2 du Code civil.
- 8.4. Si le client (i) utilise le produit de PURCO d'une manière autre que l'utilisation prescrite ou (ii) souhaite faire une demande d'utilisation identifiée pour le produit précité, tous les coûts afférents sont à la charge du client. PURCO ne peut en aucun cas être tenue responsable d'un quelconque dommage à cet égard, sur quelque base juridique que ce soit.

9. Résolution

Tout contrat de vente avec le client est toujours conclu sous la condition résolutoire de la faillite du client.

10. Force majeure

- 10.1. PURCO n'est pas responsable de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations en vertu de son contrat avec le client si cela est dû à un cas de force majeure.
- 10.2. Sont considérés comme cas de force majeure tous les événements rendant l'exécution de notre contrat impossible, difficile ou déficitaire, même s'ils étaient prévisibles (tels que, entre autres : incendie, explosion, tempête, inondation, conditions météorologiques exceptionnelles, guerre, modification de lois ou de règlements, mesures ou règlements émanant d'un gouvernement [tels que des interdictions de

transport, d'importation, d'exportation ou de production], pandémie ou effets imprévisibles d'une pandémie [par ex. compte tenu de l'imprévisibilité des mesures imposées telles que le confinement], grève, lock-out, non-livraison ou cessation de livraison par les propres fournisseurs de PURCO, circonstances qui affectent le traitement et la fourniture de matières premières/matériaux de telle sorte que l'exécution du contrat de vente avec le client ne peut avoir lieu qu'avec retard, partiellement, ou pas du tout...).

11. Confidentialité

- 11.1. Les données personnelles (données d'identité et de contact, données de facturation) obtenues par PURCO dans le cadre du processus de commande et de l'exécution du contrat avec le client seront toujours traitées conformément au RGPD (Règlement UE 2016/679).
- 11.2. PURCO ne traitera ces données personnelles que dans le but d'exercer et d'exécuter ses droits et obligations découlant du contrat avec le client (tels que le traitement des commandes, le suivi des livraisons, la facturation, la comptabilité et le recouvrement, l'administration des clients). PURCO ne conservera pas ces données à caractère personnel plus longtemps que nécessaire aux fins de leur traitement, à moins qu'une période de conservation différente ne s'applique en vertu de la réglementation en vigueur.

12. Divisibilité

Le fait que l'une des dispositions des présentes conditions générales soit déclarée invalide ou nulle en tout ou en partie n'affectera pas (la partie valable) des autres dispositions qui resteront en vigueur, contraignantes et exécutoires.

13. Renonciation aux droits

Le fait que PURCO n'exige pas, à un moment donné, le respect strict d'une ou de plusieurs dispositions des présentes conditions générales ne signifie pas que PURCO renonce au droit d'exiger à nouveau le respect strict de ces conditions générales à un autre moment ou dans une autre situation. Le fait que PURCO ne fasse pas valoir un droit ou une disposition des présentes conditions générales ne sera pas considéré comme une renonciation à ce droit.

14. Modifiabilité

PURCO se réserve le droit de modifier et/ou de compléter les présentes conditions générales à tout moment en informant le client par écrit. La version des conditions générales en vigueur au moment de la conclusion du contrat avec le client s'applique au contrat en question.

15. Droit applicable et règlement des litiges

- 15.1. Les présentes conditions générales et tous nos contrats avec le client sont exclusivement régis par le droit belge. L'application de la Convention de Vienne est expressément exclue.
- 15.2. Tous les litiges découlant de notre contrat avec le client seront soumis aux tribunaux territorialement compétents du lieu du siège social de PURCO.